

LOI N° 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 POUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

Membre du Groupe SKOLAE Formation, M2i, dont le personnel est constitué d'une majorité de femmes, accorde une grande importance à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises et UES d'au moins 50 salariés doivent désormais calculer les écarts de rémunération et d'évolution de carrière entre les femmes et les hommes et ce, au travers de 4 indicateurs.

Par application de la méthodologie de calcul définie par décret, au titre de l'année 2025, M2i obtient :

86/100

Cet index a été obtenu sur la base de 271 salariés pour le calcul des indicateurs suivants :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération : 36/40 points
- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotions) : 10/20 points
- Indicateur relatif à l'écart de taux de promotions : 15/15 points
- Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15 points
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10 points